




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20120709-22056-DE-1-1_0
Date de signature : 12/07/12
Date de réception : jeudi 12 juillet 2012
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2012.701**

Séance publique du

9 juillet 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : MARCHÉ N°A7.031 DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE LA STATION D'ÉPURATION OUEST - AVENANT N°4 AU MARCHÉ PORTANT AUGMENTATION DES DÉLAIS DUS AUX INTÉMPÉRIES AINSI QU'AUX MODIFICATIONS CONSTRUCTIVES ET PROLONGATION DU DÉLAI DE GARANTIE.

Le 09/07/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 03/07/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Dahbia BENNOUR à Mme Catherine SILVESTRE, Mme Danièle BRUNET à M. Alexandre GALLESE, M. Maurice CHAZEAU à M. Jean CHORRO, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Laurent DILLINGER, M. Christian PEREZ à M. Jean-Marc PERRIN

Excusés sans pouvoir :

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, M. Robert FOUQUET, Mme Sophie JOISSAINS

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -
Etudes Juridiques et Marchés Publics
Direction des Marchés Publics

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 09/07/12

RAPPORTEUR : Mme Maryse JOISSAINS MASINI

CO-RAPPORTEUR(S) : M. Helliott BRAMI

Politique Publique : 03-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

OBJET : MARCHÉ N°A7.031 DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE LA STATION D'ÉPURATION OUEST - AVENANT N°4 AU MARCHÉ PORTANT AUGMENTATION DES DÉLAIS DUS AUX INTEMPÉRIES AINSI QU'AUX MODIFICATIONS CONSTRUCTIVES ET PROLONGATION DU DÉLAI DE GARANTIE. - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Ville d'Aix en Provence a passé le 15 février 2007 un marché n°A7.031 de Maîtrise d'œuvre pour la construction de la station d'épuration Ouest avec le groupement conjoint constitué par BCEOM-Société Française d'Ingénierie (mandataire solidaire), le bureau d'études EYSSERIC Environnement, la société SITE et CONCEPT et Monsieur Mauro VENEZIANO, Architecte.

Par avenant n°1 notifié le 6 novembre 2007, la part de marché du mandataire a été transférée à la société EGIS EAU, à la suite d'un apport partiel d'actif de l'ensemble de son activité Eau-France (Cf. délibération du Conseil Municipal n°2007.1057 du 22 octobre 2007).

Par avenant n°2 notifié le 11 août 2008, la rémunération définitive du maître d'œuvre a été fixée en application des articles 28, 29 et 30 du décret n°93.1268 du 29 novembre 1993 (loi MOP) régissant les marchés de maîtrise d'œuvre qui prévoit d'arrêter le coût prévisionnel définitif des travaux (Cf. délibération du Conseil Municipal n°2008.0569 du 23 juin 2008).

Par avenant n°3 notifié le 15 janvier 2010, le fonctionnement de la maîtrise d'œuvre a été optimisé afin d'offrir au maître d'ouvrage plus de clarté dans l'organisation du groupement au fur et à mesure de l'enchaînement des différentes phases de l'opération. Il a donc été procédé à une répartition des prestations et à une répartition des paiements qui en découlent en vue d'équilibrer la charge des missions entre le mandataire (EGIS Eau) et le bureau d'études EYSSERIC Environnement. Les prestations des autres cotraitants sont restées inchangées. La modification dans la répartition des missions et de la

rémunération n'a entraîné aucune incidence financière sur le montant global du marché (Cf. délibération du Conseil Municipal n°2009.1310 du 9 décembre 2009).

Par avenant n°4 ont été prises en compte l'augmentation des délais dus aux intempéries ainsi qu'aux modifications constructives et la prolongation du délai de garantie.

Après négociations, le montant de l'avenant n°4 s'élève à 42 887,80 € HT, soit une augmentation de 12,08% par rapport au forfait de rémunération du maître d'œuvre arrêté suite à la définition du coût prévisionnel définitif des travaux et de 33,7% par rapport au forfait de rémunération initial. Le taux de rémunération du maître d'œuvre est fixé à 3,87% et reste donc en deçà du taux de rémunération du marché initial.

Le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre s'élève à 397 887,80 € HT.

Ainsi que le précise l'article 8 de la loi n°95.127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, dès lors que tout projet d'avenant à un marché de travaux, de fournitures ou de services notamment, entraîne une augmentation du montant global supérieure à 5%, il est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres.

Par ailleurs, l'Assemblée Délibérante qui statue sur le projet d'avenant, est préalablement informée de cet avis.

Conformément à la réglementation, le dossier a donc été présenté à la commission d'appel d'offres qui dans sa séance du 21 Juin 2012 a émis un avis favorable sur le projet d'avenant n°4 au marché A7.031 de Maîtrise d'œuvre pour la construction de la station d'épuration Ouest.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avoir pris connaissance du projet d'avenant n°4, de bien vouloir :

-APPROUVER le projet d'avenant n°4 au marché n°A7.031 de Maîtrise d'œuvre pour la construction de la station d'épuration Ouest, ci-joint en annexe portant augmentation des délais dus aux intempéries ainsi qu'aux modifications constructives et prolongation du délai de garantie,

-AUTORISER Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué aux marchés publics à signer l'avenant n°4 au marché n°A7.031 de Maîtrise d'œuvre pour la construction de la station d'épuration Ouest et tout document s'y rapportant.

2012.701 - MARCHÉ N°A7.031 DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE LA STATION D'ÉPURATION OUEST - AVENANT N°4 AU MARCHÉ PORTANT AUGMENTATION DES DÉLAIS DUS AUX INTEMPÉRIES AINSI QU'AUX MODIFICATIONS CONSTRUCTIVES ET PROLONGATION DU DÉLAI DE GARANTIE.

Présents et représentés	: 52
Présents	: 46
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 12/07/2012
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



Aix en Provence

LA VILLE

Direction Adjointe des Services Techniques Hydraulique
Voirie Département Hydraulique
Direction des Projets Hydrauliques et du Pluvial
Direction Générale Adjointe des Services Aménagement
Urbain, Etudes Juridiques et Marchés Publics
Direction des Marchés Publics

**MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION
DE LA STATION D'EPURATION OUEST**

*MARCHE n°A7.031 notifié le 15 février 2007 au groupement formé par
EGIS EAU, le Bureau d'Etudes EYSSERIC Environnement,
la Société SITE et CONCEPT et Monsieur Mauro VENEZIANO, Architecte*

**AVENANT n°4 portant augmentation des délais dus aux intempéries et
aux modifications constructives ainsi que prolongation du délai de garantie**

1 – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHE

1.1 – Identification du marché et de ses avenants

Marché de maîtrise d'œuvre n°A7.031, signé le 8 février 2007, enregistré le 12 février 2007 par la Sous-préfecture d'Aix en Provence et notifié le 15 février 2007 à la BCEOM, Société Française d'ingénierie, mandataire solidaire du groupement conjoint formé par BCEOM, société Française d'Ingénierie, le Bureau d'Etudes EYSSERIC Environnement, la Société SITE et CONCEPT et Monsieur Mauro VENEZIANO, Architecte.

Objet du marché : Maitrise d'œuvre pour la construction de la station d'épuration Ouest.

Durée du marché : Après notification du marché, le point de départ de chacun des délais d'exécution des documents est fixé dans le CCAP.

La mission du maître d'œuvre s'achèvera à la fin du délai de "Garantie de parfait achèvement" (prévue à l'article 44.1.2° alinéa du C.C.A.G. applicable aux marchés de travaux) ou après prolongation de ce délai si les réserves signalées lors de la réception ne sont pas toutes levées à la fin de cette période. Dans cette hypothèse, l'achèvement de la mission intervient lors de la levée de la dernière réserve.

Montant HT du marché :

Montant hors taxes du marché par cotraitant et total				
BCEOM	B.E EYSSERIC ENVIRONNEMENT	Sté SITE et CONCEPT	M. VENEZIANO Architecte	Montant total HT du marché
120 000,00 €	72 500,00 €	77 000,00 €	28 000,00 €	29500,00 €

Avenant n°1 portant transfert de la part de marché de B.C.E.O.M. Société Française d'Ingénierie à la nouvelle société EGIS EAU, signé le 30 octobre 2007, enregistré le 31 octobre 2007 par la Sous-préfecture d'Aix en Provence et notifié le 6 novembre 2007 à la société EGIS EAU en qualité de mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre après habilitation des cotraitants (DC4 du 3 septembre 2007).

Avenant n°2 fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre, signé le 6 août 2008, enregistré le 7 août 2008 par la Sous-préfecture d'Aix en Provence et notifié le 11 août 2008 à la société EGIS EAU en qualité de mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre.

Montant hors taxes du marché par cotraitant et total					
	EGIS EAU	B.E EYSSERIC ENVIRONNEMENT	Sté SITE et CONCEPT	M. VENEZIANO Architecte	Montant total HT du marché
MARCHE	120 000,00 €	72 500,00 €	77 000,00 €	28 000,00 €	297 500,00 €
AVENANT1	30 400,00 €	21 600,00 €	0	5 500,00 €	57 500,00 €
MARCHE + AVENANT 1	150 400,00 €	94 100,00 €	77 000,00 €	33 500,00 €	35000,00 €

Avenant n°3 modifiant la répartition des prestations et des paiements entre les membres du groupement de maîtrise d'œuvre, signé le 15 janvier 2010, enregistré le 18 janvier 2010 par la Sous-préfecture d'Aix en Provence et notifié le 20 janvier 2010 à la société EGIS EAU en qualité de mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre.

La nouvelle répartition a été proposée dans un but d'optimiser le fonctionnement de la maîtrise d'œuvre et d'offrir plus de clarté au maître d'ouvrage dans l'organisation du groupement pour toute la phase de réalisation des travaux (Visa, DET, AOR).

Nouvelle répartition financière suite à nouvelle répartition des tâches (marché initial + avenant n°3).

MISSIONS	TOTAL		Egis Eau		BEEF		Site et Concept		Veneziano	
	€	% du total	€	% de l'élément	€	% de l'élément	€	% de l'élément	€	% de l'élément
EP	35 500	10.0%	23 000	64.79%	0	0.00%	10 000	28.17%	2 500	7.04%
AVP	53 250	15.0%	26 250	49.30%		0.00%	17 000	31.92%	10 000	18.78%
PRO	60 350	17.0%	28 350	46.98%		0.00%	16 000	26.51%	16 000	26.51%
ACT	49 700	14.0%	35 475	71.38%	3 725	7.49%	9 000	18.11%	1 500	3.02%
VISA	28 400	8.0%	3 000	10.56%	16 400	57.75%	8 000	28.17%	1 000	3.52%
OPC	17 750	5.0%	0	0.00%	15 750	88.73%	2 000	11.27%	0	0.00%
DET	78 100	22.0%	4 000	5.12%	62 100	79.51%	10 000	12.80%	2 000	2.56%
AOR	31 950	9.0%	3 000	9.39%	23 450	73.40%	5 000	15.65%	500	1.56%
TOTAL € HT	355 000	100.0%	123 075	34.67%	121 425	34.20%	77 000	21.69%	33 500	9.44%

1.2 – Identification des cocontractants

Le marché et ses avenants ci-dessus mentionnés ont été respectivement conclus entre :

1. Marché de maîtrise d'œuvre n°A7.031

d'une part, la ville d'Aix en Provence représentée par Monsieur Maurice CHAZEAU, Adjoint au Maire, délégué aux Marchés Publics, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°2006.1337 du 13 novembre 2006 rendue exécutoire le 16 novembre 2006 ;

d'autre part, le groupement conjoint formé par BCEOM, Société Française d'ingénierie, (mandataire solidaire), le Bureau d'Etudes EYSSERIC Environnement, la Société SITE et CONCEPT et Monsieur Mauro VENEZIANO, Architecte, représenté par son mandataire solidaire : la société BCEOM, elle-même représentée par Monsieur Thierry MONIER, Directeur France Sud de BCEOM agissant par délégation de pouvoir du 1^{er} septembre 2006.

2. Avenant n°1 portant transfert de la part de marché de B.C.E.O.M. Société Française d'Ingénierie à la nouvelle société EGIS EAU

d'une part, la ville d'Aix en Provence représentée par Monsieur Maurice CHAZEAU, Adjoint au Maire, délégué aux Marchés Publics, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du conseil municipal n° 2007.1057 du 22 octobre 2007, rendue exécutoire le 25 octobre 2007 ;

d'autre part, le groupement conjoint formé par la société EGIS EAU, le Bureau d'Etudes EYSSERIC Environnement, la Société SITE et CONCEPT et Monsieur Mauro VENEZIANO, Architecte, représenté par son mandataire solidaire : la société EGIS EAU représentée par son Directeur Général Monsieur Patrick GOMBERT

et le groupement conjoint formé par BCEOM, société Française d'Ingénierie, le Bureau d'Etudes EYSSERIC Environnement, la Société SITE et CONCEPT et Monsieur Mauro VENEZIANO, Architecte, représenté par son mandataire solidaire : la société BCEOM, société Française d'Ingénierie elle-même représentée par son Directeur France Patrick GOMBERT.

3. Avenant n°2 fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre

d'une part, la ville d'Aix en Provence représentée par Monsieur Maurice CHAZEAU, Adjoint au Maire, délégué aux Marchés Publics, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du conseil municipal n°2008.0569 du 23 juin 2008, rendue exécutoire le 26 juin 2008 ;

d'autre part, le groupement conjoint formé par la société EGIS EAU, le Bureau d'Etudes EYSSERIC Environnement, la Société SITE et CONCEPT et Monsieur Mauro VENEZIANO, Architecte, représenté par son mandataire solidaire : la société EGIS EAU représentée par son Directeur Général Monsieur Patrick GOMBERT

4. Avenant n°3 modifiant la répartition des prestations et des paiements entre les membres du groupement de maîtrise d'œuvre

d'une part, la ville d'Aix en Provence représentée par Monsieur Maurice CHAZEAU, Adjoint au Maire, délégué aux Marchés Publics, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du conseil municipal n°2009.1310 du 09 décembre 2010, rendue exécutoire le 14 décembre 2010 ;

d'autre part, le groupement conjoint formé par la société EGIS EAU (substituée à BCEOM par avenant n°1), le Bureau d'Etudes EYSSERIC Environnement, la Société SITE et CONCEPT et Monsieur Mauro VENEZIANO, Architecte, représenté par son mandataire solidaire : la société EGIS EAU représentée par Thierry MONIER, Directeur France Sud.

2 – OBJET DE L'AVENANT N°4

Le présent avenant a pour objet l'augmentation des délais due aux intempéries à concurrence de quatorze (14) semaines supplémentaires, l'augmentation des délais due aux modifications constructives à concurrence de huit (8) semaines supplémentaires et la prolongation du délai de garantie à concurrence de un (1) an .

Article premier : Identification des cocontractants

Le présent avenant n°4 au contrat présenté au chapitre 1 est conclu entre :

D'une part, la ville d'Aix en Provence représentée par Monsieur Maurice CHAZEAU, Adjoint au Maire, délégué aux Marchés Publics, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du conseil municipal n° du rendue exécutoire le

D'autre part, le groupement conjoint formé par la société EGIS EAU (substituée à BCEOM par avenant n°1), le Bureau d'Etudes EYSSERIC Environnement, la Société SITE et CONCEPT et Monsieur Mauro VENEZIANO, Architecte, représenté par son mandataire solidaire : la société EGIS EAU elle-même représentée par Monsieur Thierry MONIER, Directeur France Sud.

Article 2 : AVENANT n°4 : montant et temps prévu en jours pour chaque catégorie d'intervenant

Le montant de l'avenant N°4 s'élève à 42 887, 80 euros hors taxes, répartis ainsi qu'il suit dans le tableau ci-dessous avec le temps prévu en jours pour chaque catégorie d'intervenant.

		Avenant et temps prévu en jours pour chaque catégorie d'intervenant				
Eléments	Total Global	Chef de projet	Ingénieur	Architecte	Technicien	Secrétaire
EP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AVP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PRO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ACT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
VISA	3 440,00	0,50	6,00	0,00	0,00	0,30
OPC	5 626,80	0,90	9,90	0,00	0,00	0,16
DET	24 441,00	1,00	47,40	0,00	0,00	0,14
AOR	9 380,00	0,90	17,25	0,10	0,00	0,17
TOTAL € HT	42 887,80	3,30	80,55	0,10	0,00	0,76

Article 3 : MARCHE AVEC AVENANT n°4 : temps pour chaque catégorie d'intervenant

		Marché avec avenant : temps pour chaque catégorie d'intervenant				
Eléments	Total Global	Chef de projet	Ingénieur	Architecte	Technicien	Secrétaire
EP	35 500,00	9,00	29,25	3,00	13,00	4,00
AVP	53 250,00	9,00	41,5	15,00	30,50	4,00
PRO	60 350,00	11,00	49,25	18,00	22,00	7,00
ACT	49 700,00	20,00	53,00	2,00	13,00	7,00
VISA	32 840,00	15,50	34,50	1,00	0,00	5,30
OPC	23 376,80	8,15	33,90	0,00	0	0,16
DET	101 541,00	16,00	158,65	2,50	0,00	15,64
AOR	41 330,00	9,90	55,25	0,60	5	7,17
TOTAL € HT	397 887,80	98,55	455,30	42,10	83,50	50,27

Article 4 : Coût et répartition de la mission

Le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre s'élève à 397 887,80 euros hors taxes répartis ainsi qu'il suit dans le tableau ci-dessous avec la répartition des missions et des paiements pour chaque catégorie d'intervenant.

		COUTS DE LA MISSION après avenant				
MISSIONS	Total sur honoraires	EGIS EAU (ex BCEOM)	B.E.E.E.	Site et Concept	VENEZIANO	TOTAL
EP	9%	23 000,00	0,00	10 000,00	2 500,00	35 500,00
AVP	13%	26 250,00	0,00	17 000,00	10 000,00	53 250,00
PRO	15%	28 350,00	0,00	16 000,00	16 000,00	60 350,00
ACT	12%	35 475,00	3 725,00	9 000,00	1 500,00	49 700,00
VISA	8%	4 675,00	19 165,00	8 000,00	1 000,00	32 840,00
OPC	6%	0,00	21 376,80	2 000,00	0,00	23 376,80
DET	26%	3 886,00	84 155,00	11 500,00	2 000,00	101 541,00
AOR	10%	3 939,00	30 791,00	6 000,00	600,00	41 330,00
TOTAL € HT	100%	125 575,00	159 212,80	79 500,00	33 600,00	397 887,80

Article 5 : Exemplaires uniques

Les exemplaires uniques du marché concernés par le présent avenant n'ont pas été restitués au maître d'ouvrage.

Article 6 : Autres clauses

Toutes les clauses du marché désigné au chapitre 1 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Pour le groupement de maîtrise d'œuvre représenté par son mandataire, La société EGIS EAU, elle-même représentée par : Thierry MONIER – Directeur France Sud Fait à Le Signature et cachet de la société	Pour la Ville d'Aix en Provence, Maître d'ouvrage Le représentant du Pouvoir Adjudicateur autorisé par DCM N°du..... Fait à Le Signature et cachet
--	---